



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2022

Le samedi 10 décembre 2022 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 5 décembre 2022, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI – Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Jean- Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO - Caroline FRANCA - Cyril LEJA - Patricia ALUNNO – Elise FERRARI -Florent REYNAUD - Maryse CASTELLANI

Pouvoirs : Olivier GIACOMETTI à Caroline FRANCA- Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN – Françoise VADA à Sébastien VASSALLO – Cédric BERGALLO à Elise FERRARI

Absents excusés : Frédéric TRUC

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	14	4	1

MME Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022_124

Objet : 18- 3.3 – RENOUELEMENT DE LA LOCATION DE TERRAIN – MICHEL VALENTINI

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 23 mars 2013 la commune de Tende avait consenti le renouvellement de la location d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section BM n°375 d'une superficie totale de 185 m² située dans l'agglomération de Saint Dalmas de Tende à Monsieur Michel VALENTINI, afin d'y installer une cuve de gaz, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 40 euros. Cette location s'est terminée le 31 décembre 2021, il convient donc de procéder à son renouvellement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A l'unanimité

- **De renouveler** à Monsieur Michel VALENTINI la location d'une partie de parcelle de terrain cadastrée section BM n°375 pour une superficie de 185 m² dans l'agglomération de Saint Dalmas de Tende, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 41 euros, révisable annuellement par application de l'évolution de l'indice de révision des loyers (application de celui du 3^{ème} trimestre de l'exercice précédent) l'indice de référence étant celui du 3^{ème} trimestre 2021 à savoir 131.67.
- **De l'autoriser** à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette opération.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Pierre VASSALLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :
Et de la réception en Préfecture le :